

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 octobre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2272)

Rejeté

AMENDEMENT

N° II-CF502

présenté par

M. Jean-Louis Bricout, Mme Pires Beaune, Mme Rabault et les membres du groupe Socialistes et apparentés

ARTICLE 38**ÉTAT B****Mission « Cohésion des territoires »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables	0	0
Aide à l'accès au logement	0	0
Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	80 000 000	0
Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	0	80 000 000
Interventions territoriales de l'État	0	0
Politique de la ville	0	0
TOTAUX	80 000 000	80 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à rétablir le dispositif de l'aide aux « maires bâtisseurs », créé par la loi de finances pour 2015 et qui a été abandonné en cours d'année 2017.

L'objectif de ce dispositif est de soutenir financièrement les communes situées en zone tendue qui font un effort important pour construire des logements, et ainsi les aider à réaliser les équipements publics et les infrastructures nécessaires à l'accueil de nouveaux habitants.

Cette aide, de l'ordre de 1 500 à 2000 euros par logement construit au-delà d'un effort de construction supérieur à 1 % du parc existant, serait versée aux communes sur la base des permis de construire accordés par elles. Ce dispositif s'inscrirait dans les mesures d'accompagnement de l'effort de restructuration du secteur du logement, afin de maintenir un niveau élevé de construction.

Il est à noter que le décret n° 2015-734 du 24 juin 2015 portant création d'un dispositif d'aide aux communes participant à l'effort de construction de logements est toujours en vigueur et que c'est l'absence de crédits qui a induit l'abandon de ce dispositif.

Alors que le Gouvernement souhaite recréer un lien de confiance avec les maires et développer la construction de logements en zone tendue, ce dispositif est un bon outil, qui permet aux maires de financer les services et équipements publics induits par l'accroissement de leur population en conséquence de ces constructions.

Il est donc proposé d'augmenter les crédits de l'action 7 du programme 135 de 80 millions d'euros, cette enveloppe correspondant au montant de l'aide supprimée en 2017.

Afin d'assurer la recevabilité financière de cet amendement au titre de l'article 40 de la Constitution, les crédits de l'action 11 du programme 112 sont diminués à due concurrence. Si cet amendement avait vocation à être adopté, il serait cependant souhaitable que le Gouvernement lève ce gage pour ne pas pénaliser le programme 112.